

Modalités d'organisation du DNB (diplôme national du brevet) pour la session 2020

En raison de la période de fermeture des établissements scolaires liée au confinement, les modalités d'organisation du DNB sont modifiées à titre exceptionnel pour la session 2020.

Les épreuves écrites et orales sont annulées et remplacées par la prise en compte des notes obtenues par le candidat en contrôle continu.

Sont pris en compte, d'une part le niveau de compétence atteint, à l'issue du cycle 4, dans les 8 domaines du socle (pour 400 points) et, d'autre part, la moyenne des moyennes obtenues au semestre 1 et au début du semestre 2 pour les évaluations passées avant la date du confinement (pour 300 points).

Les 400 points liés à l'évaluation des compétences du socle commun :

Comme les années précédentes, les points sont attribués selon le niveau de validation des compétences obtenues par l'élève. Pour chacune des huit composantes du socle commun prises en compte, le candidat obtient :

- **10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,**
- **25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,**
- **40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,**
- **50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».**

Les 300 points liés à la moyenne des moyennes obtenues dans chaque discipline (des épreuves habituellement passées à l'écrit)

La moyenne obtenue par le candidat est ramenée à une note sur 100 ou sur 50.

Seules les notes obtenues au premier semestre et au second semestre avant le début du confinement seront prises en compte.

- **100 points pour le français,**
- **100 points pour les mathématiques,**
- **50 points l'histoire géographie éducation civique et morale,**
- **50 points pour les sciences (SVT, Physique chimie et technologie).**

Pour les matières dans lesquelles l'évaluation a été faite sans note depuis le début de l'année, les élèves seront positionnés sur une échelle à 4 niveaux de points semblable à celle proposé pour les compétences en veillant à valoriser l'engagement des candidats dans leur travail et leur participation en classe.

Après remontée de ces données par les établissements, un jury délibèrera et attribuera, au regard des résultats obtenus par chaque candidat, le DNB assorti, le cas échéant d'une mention.

La date de délibération du jury et par conséquent la date de publication des résultats n'est pas encore confirmée.

Référence : note de service n°2020 du 29 mai 2020 – MENJ – DGESCO – A1-2